

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260615-2026061504-DE



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 15 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				MASSOUH	Anne		X		E HUGOU
FANGUIAIRE	Sandrine	X				BONESSO	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		
CHAIX	Jacques	X				D'ASSISI	Florian		X		J CHAIX
SCHILLINGER	Martine	X				MATHIEU	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilène	X			
CATALDI	Catherine	X				HOURS	Alexys	X			
CAVALLARO	Sylvie	X						16	3	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-06-15-04

**OBJET : CONSTAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOLONTAIRES POUR
SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Vu le Code Électoral et notamment ses article L19 et R 7,

Vu, la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025

Vu, le Décret 2026-8 du 08 janvier 2026

Vu, le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa composition issue du scrutin électoral du 15 mars dernier, est composé de deux listes au sens des dispositions d l'article L19 du Code électoral,

Le Maire rapporte les éléments suivants :

Conformément aux dispositions du Code électoral et notamment de son article L. 19, dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales est créée. Elle s'assure notamment de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

S'agissant de sa composition, dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

L'article R7 du même code dispose que le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres sont désormais nommés pour une durée de 6 ans.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont ensuite nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat de la commission prévue à l'article L. 19 est assuré par les services de la commune.

La participation des élus municipaux à cette commission se faisant sur la base du volontariat selon les modalités dont dispose le Code Électoral, **la nomination des membres de la CCLE ne relève pas de la compétence du conseil municipal** et ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

Il ne s'agit donc ce jour que d'acter la liste des Conseillers volontaires, qui sera transmise à M. le Préfet.

Selon l'ordre du Tableau du Conseil Municipal,

- Les 3 conseillers municipaux concernées de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, après le Maire et les adjoints sont :

M. POURRIÈRE Denis
M. MARUZZOLO François
Mme CATALDI Catherine

- Les 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, compte tenu du désistement pour cette fonction, formulé en séance par M. Cyrille HOURS, sont :

Mme LANGLOIS Marilyne
M. HOURS Alexys

A l'unanimité des conseillers présents ou représentés aucune observation

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ACTE le souhait de M. Cyrille Hours, de renoncer à son siège en qualité de premier membre de la 2^e liste,

CONSTATE la liste ci-jointe des conseillers municipaux volontaires dans les conditions établies par le Code Électoral, pour être proposés à M. le Préfet en application des dispositions de l'article R7 du Code électoral, pour composer le Commission de Contrôle des Listes Électorales :

- o *Au titre de la première liste :*
M. POURRIÈRE Denis
M. MARUZZOLO Francis
Mme CATALDI Catherine
- o *Au titre à la deuxième liste :*
Mme LANGLOIS Marilyne
M. HOURS Alexys

S'agissant d'une simple constatation des conseillers volontaires répondant aux conditions fixées par le Code électoral, il n'y a pas de vote

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

Visa du secrétaire de séance

Mme Martine SCHILLINGER

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260615-2026061504-DE



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026-06-15-04 DU 15 J
PROPOSITION DE NOMS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M.	POURRIÈRE Denis	<i>né le 04/10/1958</i>
M.	MARUZZOLO Francis	<i>né le 03/10/1959</i>
Mme	CATALDI Catherine	<i>née le 19/11/1963</i>
Mme	LANGLOIS Marilyne	<i>née le 19/08/1988</i>
M.	HOURS Alexys	<i>né le 31/05/1994</i>